



Place de la mairie – 58210
Tél : 03 86 39 81 94
Mail : mairie.menou@wanadoo.fr

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 6 JUIN 2025 Convocation 2/06/2025

L'an 2025, le 6 JUIN à 18H, le Conseil Municipal de la Commune de Menou régulièrement convoqué, s'est réuni en la mairie de Menou, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,
Nombre de conseillers en exercice : 9
Présents : Mmes et M. BELTZER Valérie - COLLETTE Catherine - DEWEERDT Théophile – GILGER Pascal - HANEMIAN Thierry - LAMARRE Mickaël -RAVAUD Véronique - WEISS Luc
Absents excusés : MASSON Angélique - **procuration à RAVAUD Véronique**
Secrétaire de Séance : COLLETTE Catherine

APPROBATION à l'unanimité du procès verbal du conseil municipal du 10/04/2025

DELIBERATIONS

2025 018 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 – ENEDIS

Mme Le maire propose au conseil de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, soit : 153 € réactualisés au taux de = 1.5770 soit un total arrondi de **241 € pour l'année 2024** ; Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **FIXE à l'unanimité** le montant de la redevance pour 2025 à **241 €** à facturer à Enedis

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2025 019 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 – ORANGE

Madame le Maire donne connaissance au Conseil des modalités financières 2010 pour le calcul de la redevance du domaine public pour Orange. Elle propose au Conseil de fixer le montant de la redevance au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule « PR = (Longueur aérien x Prix aérien)+(Longueur souterrain x Prix souterrain) + (Surf x Nb emplacement) x Prix m² soit :

Type d'implantation	Longueur/emprise	Montant de base
Artères aériennes	2,295	40,000
Artères en sous-sol	9,972	30,000
Emprise au sol	0,100	20,000

Indice 2025 1,62182

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité **FIXE** le montant de la redevance pour 2025 arrondi à 637 € à facturer à Orange

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2025 020 SUIVI MEDICAL DES AGENTS : Délibération portant arrêt de l'encaissement par le centre de gestion de la Nièvre de la cotisation médecine due au GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 452-47 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la création au 1^{er} janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public (GIP) santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre est membre ;

Considérant que le GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre assure l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents employés par les collectivités ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité que l'encaissement de la cotisation médecine sera réalisé directement auprès du GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2025 021 REGLEMENT DES AFFOUAGES – AVENANT PEFC

Madame Le Maire informe le conseil que la forêt communale est certifiée PEFC.

En conséquence, elle demande au conseil d'approuver l'ajout de la charte PEFC au règlement des affouages de la commune.

Tout prestataire non PEFC intervenant dans la forêt communale acceptera la charte PEFC en signant le règlement de la commune.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2025 022 LOYER COMMERCE L'ECOURIEUX

Madame Le maire rappelle au conseil que le Bail de l'Ecourieux commerce & logement du commerce est arrivé à échéance au 30/04/2025, date de fin du bail de 9 ans en cours (2016-2025) qui n'a pas été dénoncé ni par le locataire actuel ni par la commune. Par conséquent le bail est reconduit tacitement avec révision des loyers tous les 3 ans.

Les loyers mensuels actuels sont de 153.62 € ttc pour le commerce et 51.20 € ttc pour le logement.

Après avoir exposé le calcul d'augmentation basé sur l'indice ILC 135.30 publié du 4ème trimestre 2024, Madame le maire demande au conseil de se prononcer sur les loyers du commerce et du logement rattaché au commerce pour la période allant du 01/05/2025 au 30 avril 2028, soit 175.26 € ttc pour le commerce et 58.41 € ttc pour le logement.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- d'augmenter les loyers
- d'appliquer pour la période triennale du 01/05/2025 au 30 avril 2028 les loyers ci-dessous et de faire la régularisation du mois de mai 2025 : 175.26 € TTC pour le loyer mensuel du commerce et 58.41 € pour le loyer mensuel du logement du commerce

POUR : 6 CONTRE : 2 ABSTENTION : 1

2025 023 REGIE DE RECETTES avenant n°11

Mme Le maire demande au conseil de fixer le prix de l'emplacement au vide greniers à facturer aux exposants et de mettre à jour les recettes pouvant être perçues par le régisseur principal ou son suppléant. **Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité:**

- **Fixe** le prix de l'emplacement vide-greniers de la manière suivante :
Emplacement gratuit jusqu'à 5 mètres linéaires et 1 € par mètre linéaire supplémentaire
- **Décide** de mettre à jour la liste des recettes pouvant être encaissée dans la régisseur principal ou son suppléant

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2025 024 AMENDE FORFAITAIRE POUR DEJECTIONS CANINES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Madame le Maire rappelle que selon la loi, il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics. Tout contrevenant est passible d'une amende d'un minimum de 35€

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2512-13,
- Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 1311-2
- Considérant qu'il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter sur toute ou partie de la voie publique et des espaces publics, d'une manière générale, tous débris ou détritus d'origine animale ou végétale susceptible de souiller la voie publique ou de provoquer des chutes,
- Considérant que ces dispositions particulières doivent être prises afin de réduire les pollutions engendrées sur la voie publique par la présence des déjections canines.
- Vu l'article R632-1 modifié en 2007 du Code pénal et l'article R541-76 du Code de l'environnement classant les déjections canines au même rang que les déchets, les ordures, les liquides et les liquides insalubres et validant une contravention de 2e classe soit 35 € pour toute infraction.
- Vu l'article R633-6 du code pénal permettant qu'une contravention de troisième classe (jusqu'à 450€) peut aussi être donnée et peut être majorée par l'autorité administrative qui le désire,

Le conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité qu'à compter du 06/06/2025, une amende de 135 € sera infligée à tout contrevenant dont l'infraction aura été constatée et Autorise Madame le maire à signer tout document permettant la réalisation de la présente délibération.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **RECENSEMENT DE LA POPULATION** : l'INSEE a informé la mairie que le recensement de la commune aurait lieu entre le 15/01 et 14/02/2026.
- **INTERVENTION** : le gérant du commerce l'Ecourieux a souhaité s'exprimer au sujet de l'incident du 12/05/2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 18h55

Le Maire
Véronique RAVAUD



La Secrétaire de Séance
Catherine COLLETTE